

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications  
Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

## 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

BOISÉ 2%

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bougie parfumée à destination du grand public

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur :**

Nom : Dada  
Adresse : 18 rue de l'isernon  
74960 Cran Gevrier  
Pays : France  
Téléphone : 06.20.67.75.63  
Email : contact@dada-creations.com

### 1.4 Numéros d'appel d'urgence

**Union Européenne :**

Belgique : +32 070 245 245

France : +33 (0)1 45 42 59 59

Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

Suisse : 145

## 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Identification des dangers :

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications  
Édité le : 31/01/2022 Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

Mention d'avertissement : Néant

Pictogramme de danger : -

Mentions de danger : -

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P501	Éliminer le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

**EUH208** Contient : iso e super. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Pas de données disponibles

## 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances :

Liste des composants à signaler : -

### 3.2 Mélanges :

SUBSTANCE	%	N° CAS	N° EC	CLASSIFICATION
iso e super	0.5-0.6	54464-57-2	915-730-3	Eye Irrit. 2 : H319 Aquatic Chronic 1 : H410 Skin Sens. 1B : H317

## 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### 4.1.1. Informations générales:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

## **BOISÉ 2%**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer les instructions d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

### 4.1.2. Après inhalation:

Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

### 4.1.3. Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

### 4.1.4. Après contact avec les yeux:

Après contact avec les yeux, laver à l'eau en maintenant les paupières ouvertes pour une durée suffisamment longue, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

### 4.1.5. Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

### 4.1.6. Autoprotection du secouriste:

Secouriste: faire attention à se protéger

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement spécifique: premier secours, traitement des symptômes. Commentaires pour le médecin: traiter symptomatiquement.

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications  
Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

## **5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche.

Méthodes d'extinction inappropriées: jet d'eau puissant.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Classe d'inflammabilité : le produit n'est pas inflammable.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés.

En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former.

Ne pas les inhaler.

Prévention : ne pas fumer.

Pas de flamme nue.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: - dioxyde de carbone - monoxyde de carbone.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface.

## **5.3. Conseils aux pompiers Équipement spécial de protection pour les pompiers:**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

## **6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes:

Utiliser un équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence:

Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès.

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

Aérer les espaces fermés avant d'entrer.

Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Assurez-vous que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des puisards palette ou des zones de rétention.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Éliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.

### 6.3.1. Pour le confinement:

Recueillir dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.

### 6.3.2. Pour le nettoyage:

Nettoyer les objets et zones contaminés en observant soigneusement les réglementations environnementales.

### 6.3.3. Autre information :

Aucune.

## **6.4. Référence à d'autres sections Equipement de protection individuelle:**

Voir la rubrique 8.

## **7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection:

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec soin.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

## BOISÉ 2%

Toujours fermer hermétiquement les récipients après l'élimination du produit.  
Porter des vêtements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:

Pendant le remplissage, la mesure et l'échantillonnage devrait être utilisé si possible: un revêtement de sol résistant aux éclaboussures.

Utiliser uniquement des lignes de remplissage semi-automatiques et majoritairement fermées.

Mesures de protection de l'environnement:

Les arbres et les égouts doivent être protégés contre la pénétration du produit. Voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène au travail:

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Installer une douche oculaire et indiquer clairement son emplacement.

Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés ou souillés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage: Conserver à la température ambiante.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir des zones de rétention, par exemple un plancher sans écoulement. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage: Protéger les récipients contre les dommages.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: respecter les instructions d'utilisation.

## 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Des examens de médecine préventive du travail sont à effectuer.

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications  
Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

## 8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données à ce jour.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas ingérer.

Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle:

-Protection des mains : porter des gants.

-Protection des yeux : porter des lunettes de protection.

-Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures visant à prévenir l'exposition liée à la substance/au mélange: pas de mesures spécifiques.

Mesures d'instruction visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures techniques visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

## 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (@20°C-1 atm.) :

**Solide**

Couleur

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

Odeur	<b>Caractéristique</b>
Point de fusion/point de congélation (@1 atm.) :	<b>Non déterminé</b>
Point d'ébullition (@1 atm.) :	<b>Non déterminé</b>
Inflammabilité :	<b>Produit non inflammable</b>
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	<b>Non déterminées</b>
Point d'éclair (°C) :	<b>&gt;80°</b>
Densité et/ou densité relative (@20°C-1 atm.) :	<b>[1.050 ; 1.080]</b>
Température de décomposition :	<b>Non applicable</b>
pH	<b>Non déterminé (produit insoluble dans l'eau)</b>
Viscosité cinématique (mm <sup>2</sup> /s) :	<b>Non déterminé</b>
Solubilité (@20°C) :	<b>Produit insoluble dans l'eau</b>
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	<b>Non applicable (mélange)</b>
Pression de vapeur (mmHg @20°C)	<b>Non déterminé</b>
Densité de vapeur relative (@20°C)	<b>Non déterminé</b>
Caractéristiques des particules :	<b>Non applicable (liquide)</b>

## 9.2. Autres informations

Indice de réfraction (@20°C) :	<b>[1.449 ; 1.479]</b>
Conditions de stockage :	<b>24 mois à faible température entre 15°C et 20°C dans un récipient fermé hermétiquement et à l'abri de la lumière.</b>

## 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique disponible relative à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

### 10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions. Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

## 10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Éviter le contact avec des agents oxydants.

Sources directes de chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

## 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a) toxicité aiguë

ETAmélange (oral) = Matière non classée (mg/kg)

ETAmélange (dermique) = Non déterminée (mg/kg)

ETAmélange (inhal.) = Non déterminée (mg/l/4 h)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

voir section 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

voir section 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

voir section 2

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

e) mutagénicité sur les cellules germinales

voir section 2

f) cancérogénicité

voir section 2

g) toxicité pour la reproduction

voir section 2

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

voir section 2

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

voir section 2

j) danger par aspiration

voir section 2

## **1.2. Informations sur les autres dangers**

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien:

pas de données à ce jour.

### 11.2.2. Autres informations:

pas de données à ce jour.

## **12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données à ce jour.

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données à ce jour.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas de données à ce jour.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas de données à ce jour.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas de données à ce jour.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données à ce jour.

## **13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### 13.1.1 Disposition relative au produit/à l'emballage:

Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED.

Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

#### 13.1.2 Traitement des déchets - information pertinente:

Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

#### 13.1.3 Evacuation des eaux usées - information pertinente:

Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit.

Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

#### 13.1.4 Autres recommandations d'élimination:

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

### 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

WGK : Néant

### 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE:

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autre législation de l'UE:

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 2020/878 et ses modifications

Édité le : 31/01/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 31/01/2022

**BOISÉ 2%**

<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
-------------	--

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

ADR: european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CE: Commission Européenne.

CED: Catalogue Européen des Déchets.

CEE: Communauté Economique Européenne.

CLP: Classification, Labelling, Packaging.

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances.

GHS: Global Harmonized System. IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OMI: Organisation Maritime Internationale. ONU: Organisation des Nations Unies.

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of CHemicals.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

UE: Union Européenne.

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation juridique contractuelle.